

**COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES PORTS**  
**30, rue Madeleine-Vionnet**  
**93300 AUBERVILLIERS**

**Département du Tarn-et-Garonne**

**COMMUNE DE MOISSAC**

**AVENANT N° 2 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de  
l'Uvarium à Moissac**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Commune de Moissac**, représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire, habilité par délibération n° en date du 29 juin 2021 et désignée dans ce qui suit par l'appellation « La Collectivité »

*D'une part,*

**ET :**

**La Compagnie d'Exploitation des Ports**, 30, rue Madeleine-Vionnet, 93300 AUBERVILLIERS, représentée par Marie-Christine HUAU, Directrice Générale et désignée dans ce qui suit par l'appellation « le Prestataire »

*D'autre part,*

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par une délibération n° 31 du 06 juin 2013 approuvant les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes notamment l'annexe 8 portant convention d'affermage pour l'exploitation du port de l'Uvarium et notamment les tarifs du service objet du contrat, et autorisant le Maire à signer le contrat de délégation de service public,

La convention a été signée par les deux parties le 02 juillet 2013, pour une durée de 8 ans, a pris effet à la date de notification pour prendre fin le 31 mai 2021,

L'échéance étant proche, la commune de Moissac et la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance ont décidé d'un commun accord de prolonger d'ores-et-déjà la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021,

Par une délibération n° 46 du 25 mars 2021 approuvant les termes de l'accord, le Maire a été autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention d'affermage pour l'exploitation du Port de l'Uvarium,

L'avenant n° 1 à la convention a été signé par les deux parties le 31 mai 2021,

Cependant la durée du prolongement de la convention doit être réduite et par conséquent ramenée au 15 septembre 2021.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Durée de la convention**

Le terme de la convention initiale était fixé au 31 mai 2021.

Un avenant n° 1 à la convention a été signé par les deux parties le 31 mai 2021, avec prolongation de la durée de la convention au 31 décembre 2021,

La commune de Moissac et la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance ont décidé d'un commun accord de réduire cette durée au 15 septembre 2021,

### **Article 2 – Date d'effet et dispositions antérieures**

Le présent avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.

Les dispositions de la convention initiale non modifiés ou non annulés par le présent avenant, restent applicables.

A Moissac, le

A Aubervilliers, le

Le Maire,  
Romain LOPEZ

La Directrice Générale,